

Dossier d'enquête publique

Aliénation de portions du chemin rural numéro 600 situé au lieu-dit le Plessis

Enquête publique du
17 juin 2025 9h00 jusqu'au 1er juillet 2025 17h00
Commissaire enquêteur : Monsieur ALLAIN



Notice explicative :

- 1- Objet de l'enquête
- 2- Choix de la procédure
- 3- Déroulement de l'enquête
- 4- Plan de situation
- 5- Liste des propriétés avoisinantes
- 6- Annexes
 - a. Délibération
 - b. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
 - c. Certificat d'affichage
 - d. Publication dans les journaux
 - e. Modèle de courrier recommandé avec AR envoyé aux propriétaires riverains
 - f. Extrait cadastral

1. Objet de l'enquête

La ville a été sollicitée par des propriétaires riverains pour l'acquisition de deux portions du chemin rural numéro 600, sis "le Plessis " et cadastré section XI numéro 243 pour une emprise totale d'environ 69 m², à définir par un géomètre.

Il est à noter que les emprises concernées, bien qu'intégrées au chemin rural cadastré, ne font plus l'objet de circulation publique et ne sont plus entretenues par la commune, ce qui caractérise leur désaffectation.

2. Le choix de la procédure

Conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des Relations entre le Public et l'Administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. une notice explicative
2. la délibération de déclassement
3. L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire-enquêteur
4. L'avis d'enquête publique
5. Le registre d'enquête.
6. un plan de situation
7. Un extrait cadastral.
8. Le plan de division/cession projeté.

3. Le déroulement de l'enquête

1. Désignation d'un commissaire-enquêteur :

Le maire désigne un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur est choisi sur la liste d'aptitude départementale, mais il doit être extérieur à l'affaire.

2. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique :

Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse,...) (Code Rural et de la Pêche Maritime, article R 161-25). La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

3. Notification du dépôt du dossier en mairie :

La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par le maire d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

4) Accueil et recueil des observations du public :

Le dossier est consulté en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête

spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (Code Rural et de la Pêche Maritime).

Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leurs observations par lettre ou par mail.

- par écrit, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur :

« Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur
Hôtel des communes du Pays des Herbiers
6 Rue du tourniquet
85502 Les Herbiers Cedex »

- ou par messagerie numérique : enquetepublique@lesherbiers.fr

à l'attention personnelle de Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur.

En précisant en objet Enquête publique - aliénation de portions du chemin rural numéro 600 situé au lieu-dit « Le Plessis ».

5) Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code Rural et de la Pêche Maritime).

6) Attestation des formalités d'enquête :

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, le maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

7) Délibération du conseil municipal :

L'aliénation du chemin rural est approuvée par délibération du conseil municipal au vu des conclusions et de l'avis transmis par le commissaire enquêteur (Code Rural et de la Pêche Maritime).

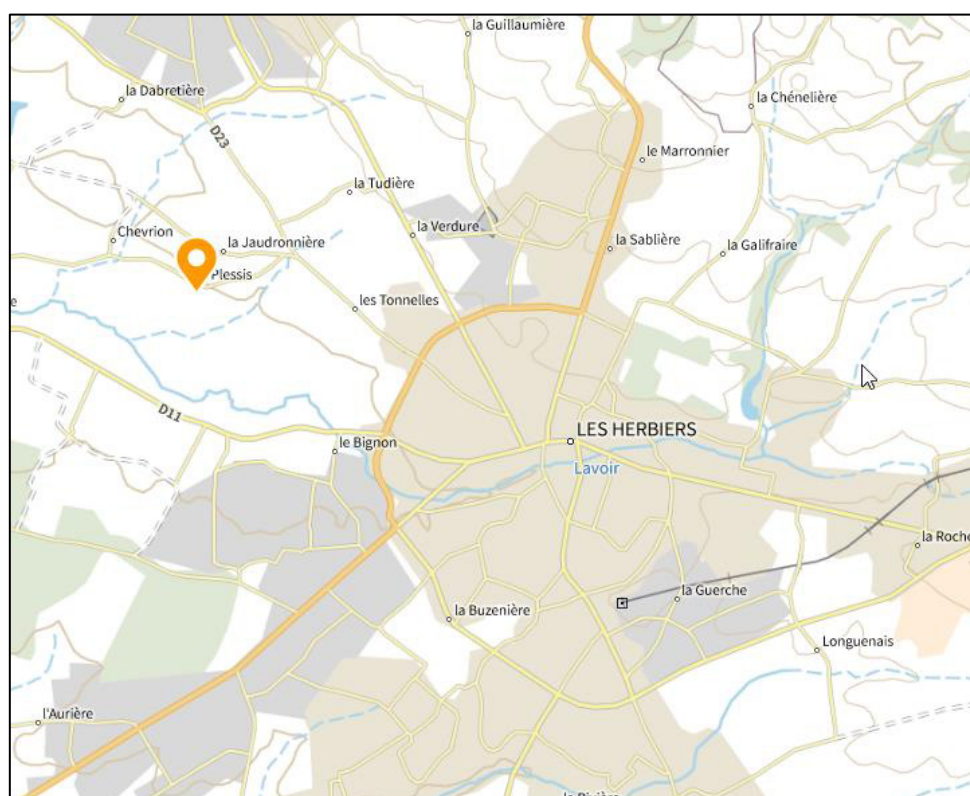
Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

En vertu de l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

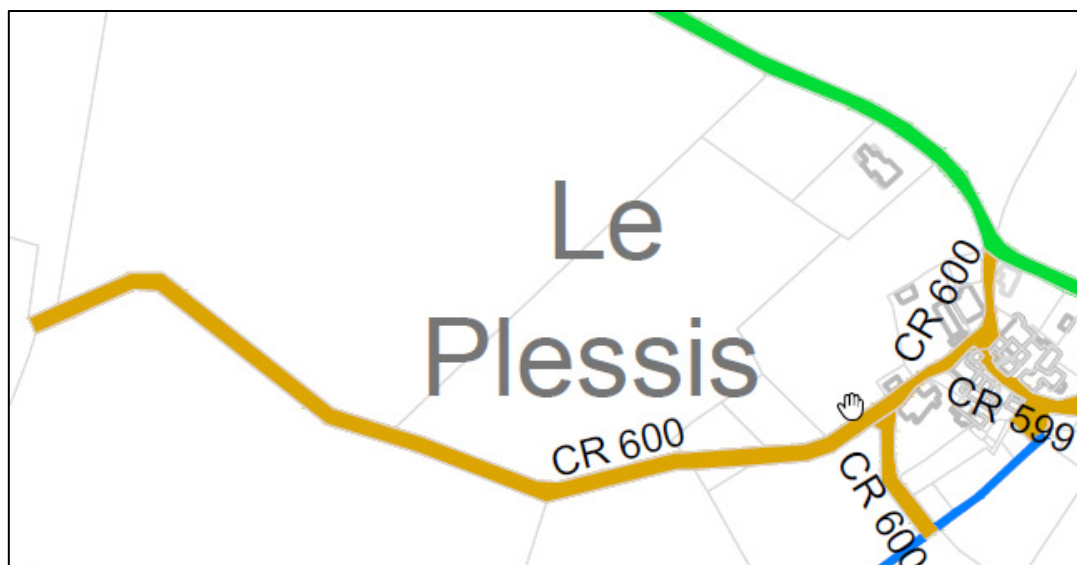
8) Contestation d'aliénation d'un chemin rural :

La décision d'aliénation (délibération l'approuvant) peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'une aliénation de chemin rural a privé sa propriété de certains droits, peut contester de sa légalité. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant l'aliénation. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires. En l'espèce, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nantes.

4. Plans de situation et photographies du site



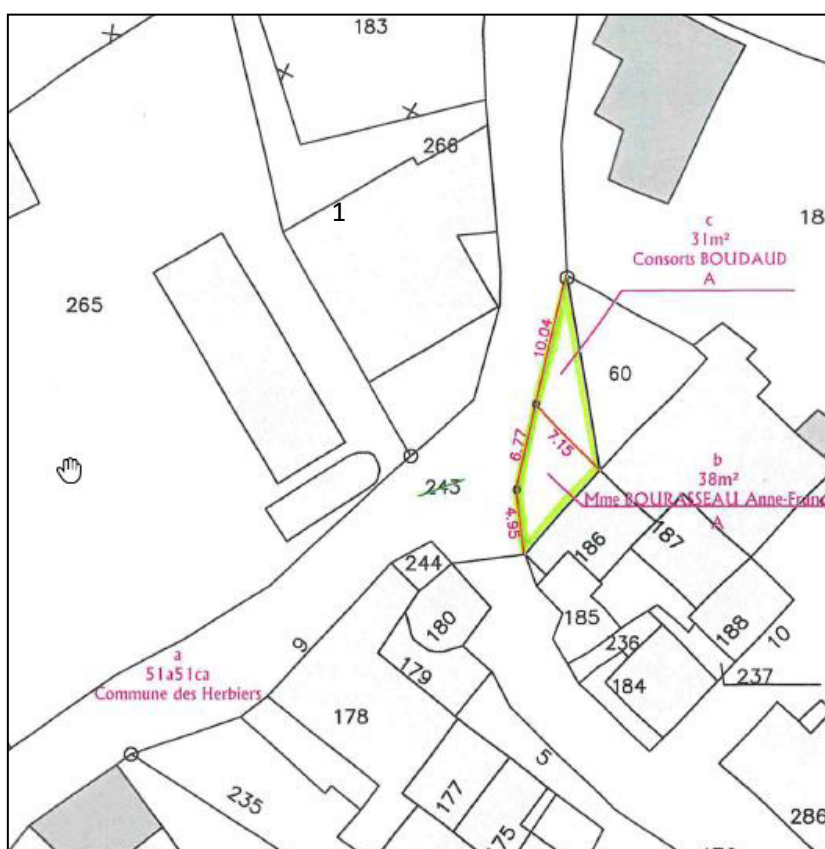
Plan de situation



Plan du chemin rural



Plan cadastral



Zone du projet



Vue n°1



Vue n°2

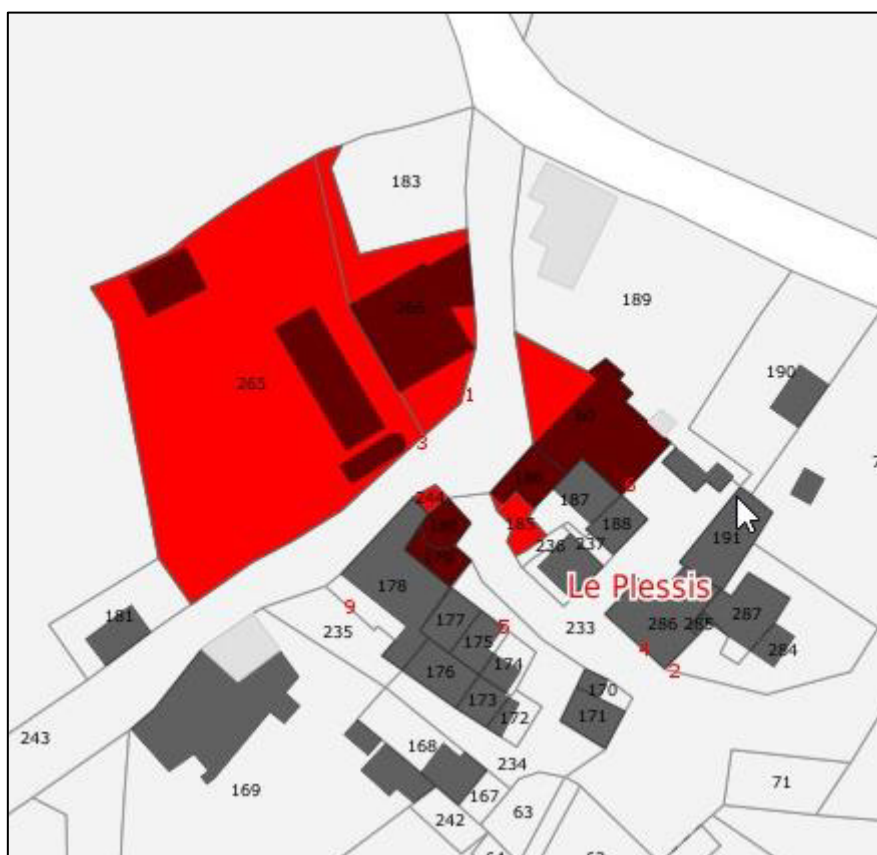


Zonage du PLUIH

Sur le plan réglementaire, le terrain est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH).

7- Liste des propriétés avoisinantes

Références cadastrales	Prénom du propriétaire	Nom du propriétaire	adresse	CP	VILLE	Surface
XI 266	Marie Anne	PINEAU	11 Le Plessis	85500	LES HERBIERS	350
	Guy et Marie-Francoise	PINEAU	2025 La Charaudière	49270	OREE D'ANJOU	
	Sébastien	PINEAU	4 rue des Chardonnerets	56400	BRECH	
XI 265	Anne-Marie	BOURASSEAU	8 rue Saint-Etienne	85500	LES HERBIERS	1435
XI 180	Christophe	METAIS	5 Le Plessis	85500	LES HERBIERS	26
XI 179	Christophe	METAIS	5 Le Plessis	85500	LES HERBIERS	29
XI 244	Christophe	METAIS	5 Le Plessis	85500	LES HERBIERS	10
XI 186	Yannick	COUTAND	12 la Grange	85500	LES HERBIERS	44
XI 60	Jean-Marc et Thierry	BOUDAUD	6 Le Plessis	85500	LES HERBIERS	70
XI 185	Benoit	TOUZEAU	22 B rue d'Ardelay	85500	LES HERBIERS	25
XI 233			COMMUNE DES HERBIERS			1295



Annexes

a. Délibération



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL43-DE

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) - Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

43- LIEU-DIT LE PLESSIS - CHEMIN RURAL NUMÉRO 600 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSIION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

La ville a été sollicitée par des propriétaires riverains pour l'acquisition de deux portions du chemin rural numéro 600, sis "le Plessis " et cadastré section XI numéro 243 pour une emprise totale d'environ 69 m², à définir par un géomètre.

Avant toute cession, il convient, conformément à la réglementation applicable aux chemins ruraux, de constater leur désaffectation effective à l'usage du public, puis d'organiser une enquête publique préalable à la vente.

En effet, les articles L.161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime encadrent la cession des chemins ruraux, et prévoient qu'une enquête publique doit être réalisée lorsque le chemin, bien que demeurant propriété communale, n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est à noter que les emprises concernées, bien qu'intégrées au chemin rural cadastré, ne font plus l'objet de circulation publique et ne sont plus entretenues par la commune, ce qui caractérise leur désaffectation.

Le Conseil municipal est donc invité à constater la désaffectation de ladite portion du chemin rural et à approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession envisagée.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et suivants,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
 Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, et R. 161-25 et suivants,
 Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants,
 Considérant que les portions du chemin rural, sises " le Plessis", ne sont plus affectées au public et que la ville n'effectue plus d'acte de surveillance et d'entretien,
 Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- approuve l'ouverture de la procédure d'enquête publique préalable à la cession de ces deux portions de chemin rural sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélien PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL43-DE

S'LO

b. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250527-2025ARR800-AR

S'LO

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2025- 800 : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION DE PORTIONS DU CHEMIN RURAL
NUMERO 600 SITUÉ AU LIEU-DIT LE PLESSIS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, et R. 161-25 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants,

Vu la délibération n° 43 du Conseil municipal du 12 mai 2025 portant sur «Lieu-dit le Plessis - Chemin rural numéro 600 - Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural »,

Considérant que les portions du chemin rural, sises "le Plessis", ne sont plus affectées à l'usage du public et que la ville n'effectue plus d'acte de surveillance et d'entretien,

Considérant que l'estimation de la surface à céder est d'environ 69 m², sous réserve d'un bornage effectué par un géomètre-expert.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de :

- cession de portions du chemin rural numéro 600 cadastré section XI numéro 243 d'environ 69 m² (surface totale de 5 220 m²) situé lieu-dit « le Plessis », se tiendra sur le territoire de la commune des Herbiers, d'une durée de 15 jours, du 17 juin 2025 à 9h00 jusqu'au 1^{er} juillet 2025 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur ALLAIN, inscrit à la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour le Département de la Vendée, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers – 6 Rue du Tourniquet – 85502 Les Herbiers cedex.

ARTICLE 3 : Cet avis au public sera affiché à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers et sur le terrain objet de la présente enquête.

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire sera également publié par voie d'affichage.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- L'arrêté municipal portant l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du Commissaire Enquêteur,
- L'avis d'enquête publique,
- Le registre d'enquête,
- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250527-2025ARR800-AR

S'LO

- Le plan de division/cession projeté,
- Des photographies prises depuis la voie publique communale,
- Le courrier des demandeurs.



Ledit dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers (accueil de l'urbanisme), durant les 15 jours consécutifs de ladite enquête.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville des Herbiers : <https://www.lesherbiers.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier du 17 juin 2025 à 9h00 au 1^{er} juillet à 17h00 inclus, à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Chacun pourra consigner ses observations, au besoin, sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit, l'attention personnelle de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

« Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur
Hôtel des communes du Pays des Herbiers
6 Rue du Tourniquet
85502 Les Herbiers Cedex »

- ou par messagerie numérique : enquetepublique@lesherbiers.fr
à l'attention de Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur.

En précisant en objet « Enquête publique - aliénation de portions du chemin rural numéro 600 situé au lieu-dit « Le Plessis ».

ARTICLE 6 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, 6 Rue du Tourniquet 85500 Les Herbiers, lors de permanences qu'il tiendra les jours suivants :

- Le mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 1^{er} juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Maire de la Ville des Herbiers le dossier, le registre, son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur Le Maire de la Ville des Herbiers à Monsieur Le Préfet de la Vendée.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et avis seront tenus à disposition du public à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers (service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouvertures, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sur demande, pendant un an à compter de leur date de remise, à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le : 27 MAI 2025
Publié électroniquement le : 27 MAI 2025

LES HERBIERS, le 27 mai 2025

Christophe HOGARD
Maire



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250527-2025ARR800-AR

S'LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il sera mis à la disposition du public dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



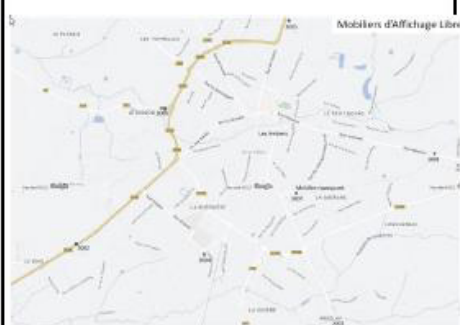
c. Certificat d'affichage

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES HERBIERS POLICE MUNICIPALE 2 rue des bains douches 85500 LES HERBIERS ☎ 02 51 91 90 00 ☎ 06 03 80 47 54 police-municipale@lesherbiers.fr	PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE A Monsieur le Maire des Herbiers, OPI L'an deux mille vingt cinq Et le deux du mois de juin Nous, chef de service stagiaire BILLARD Sébastien Agents de police judiciaire adjoints dûment agréés et assermentés, En fonction à la Police Municipale des Herbiers, Agissant en uniforme et conformément aux ordres de notre hiérarchie, Vu les articles 21, 21-1, 21-2, 21-2° du Code de Procédure Pénale Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure Vu les articles 73, 78-6, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale Vu les articles L 130-3 et R 130-2 du code de la route, Rapportons les faits suivants : Ce jour à 16h00, sommes de mission de constater le premier affichage de deux enquêtes publiques au sein de la ville des Herbiers. Les deux avis d'enquêtes publiques préalables portent sur la cession d'une portion de chemin rural qui concerne le chemin rural n°600 au lieu-dit « le Plessis » et le chemin rural n°603 au lieu-dit « le Chatelier ». Nous nous rendons dans les lieux suivants : - Au lieu-dit le Chatelier, sur la portion de la cession du chemin rural cadastré 109XXJ25, nous constatons l'affichage de l'avis de l'enquête publique et la présence de rubalise matérialisant la zone de cession. L'affichage est visible et lisible du public. Prenons deux clichés photographiques.  Copie rapport à : ☒ Monsieur le Maire (par mail) ☒ archives du service (par mail) N°22/2025
--	--

	 - Au lieu-dit le Plessis, sur la portion de la cession du chemin rural cadastré 109XJ249, nous constatons l'affichage de l'avis de l'enquête publique et la présence de rubalise matérialisant la zone de cession. L'affichage est visible et lisible du public. Prenons deux clichés photographiques. 
--	---



Les affichages suivants sont sur du mobilier d'affichage libre de la commune des Herbiers et concernent les numéros 3002, 3003, 3005, 3006, 3007 (voir la cartographie des mobiliers d'affichage libre ci-dessous).



- Route départementale n°160, à hauteur de l'entreprise « CWF » où nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3002. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier.
Prenons deux clichés photographiques par face.



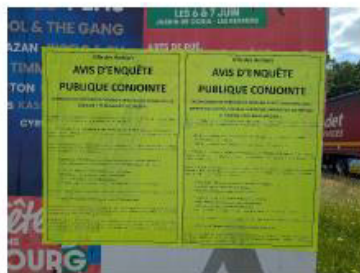


- Rue Monseigneur Massé où nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3003. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier. Prenons deux clichés photographiques par face.



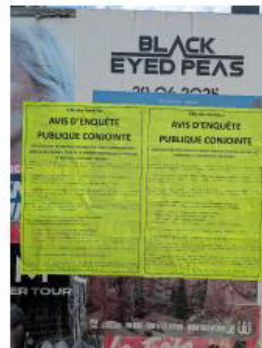


- Avenue de Cholet où nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3005. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier. Prenons deux clichés photographiques par face.



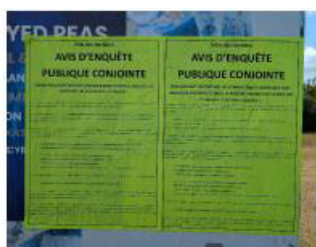


- Rue du Bignon ou nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3006. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier.
Prenons deux clichés photographiques par face.





- Place de la gare où nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3007. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier. Prenons deux clichés photographiques par face.



Pour finir, cet avis d'enquête publique est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.



Procès-verbal fait et clos ce jour et transmis.

Le rédacteur,
Scellé du Service

Copie rapport à :

- ☒ Monsieur le Maire (par mail)
- ☒ archives du service (papier)

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES HERBIERS POLICE MUNICIPALE 2 rue des bains douches 85500 LES HERBIERS ☎ 02 51 91 90 00 ☎ 06 03 80 47 54 police-municipale@lesherbiers.fr	PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE <i>A Monsieur le Maire des Herbiers, OPJ</i> L’an deux mille vingt cinq Et le dix du mois de juin Nous, Brigadier-chef principal NEVEUX Sébastien Agent de police judiciaire adjoint dûment agréé et assermenté, En fonction à la Police Municipale des Herbiers, Agissant en uniforme et conformément aux ordres de notre hiérarchie, Vu les articles 21, 21-1, 21-2, 21-2° du Code de Procédure Pénale Vu l’article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure Vu les articles 73, 78-6, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale Vu les articles L.130-5 et R.130-2 du code de la route, Rapportons les faits suivants : Ce jour à 15h00, sommes de mission d’effectuer un second constat d’affichage de deux enquêtes publiques au sein de la ville des Herbiers. Premier constat d’affichage réalisé le 02/06/2025 par notre service sous le numéro 22/2025. Les deux avis d’enquêtes publiques préalables portent sur la cession d’une portion de chemin rural qui concerne le chemin rural n°600 au lieu-dit « le Plessis » et le chemin rural n°605 au lieu-dit « le Chatelier ». Nous nous rendons dans les lieux suivants : - Au lieu-dit le Chatelier, sur la portion de la cession du chemin rural cadastré 109XX55, nous constatons l’affichage de l’avis de l’enquête publique et la présence de rubalise matérialisant la zone de cession. L’affichage est visible et lisible du public. Prenons deux clichés photographiques.
N°24/2025 <u>Copie rapport à :</u> ☒ Monsieur le Maire (par mail) ☒ archives du service (papier)	



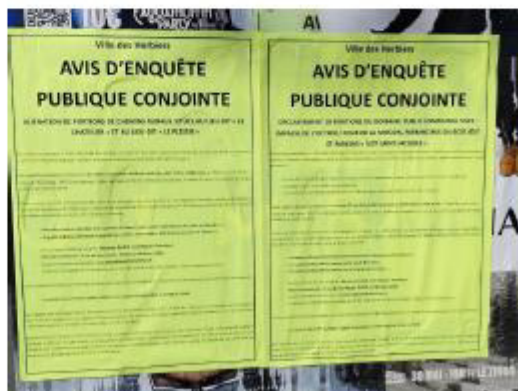
- Au lieu-dit le Plessis, sur la portion de la cession du chemin rural cadastré 109XI243, nous constatons l'affichage de l'avis de l'enquête publique et la présence de rubalise matérialisant la zone de cession. L'affichage est visible et lisible du public. Prenons deux clichés photographiques.

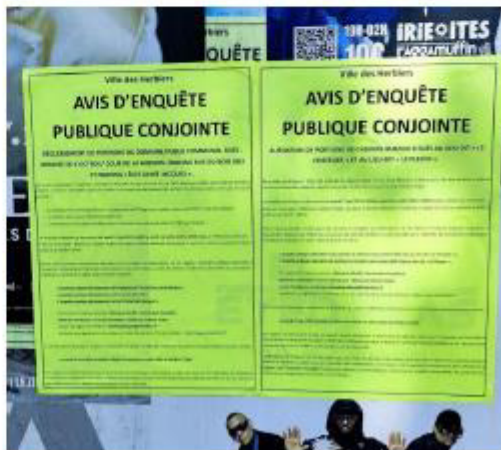


[illegible]

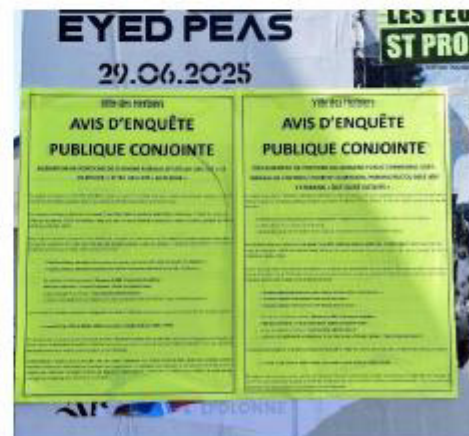
- Route départementale n°160, à hauteur de l'entreprise « CWF » ou nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3002. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier.

Prenons deux clichés photographiques par face.



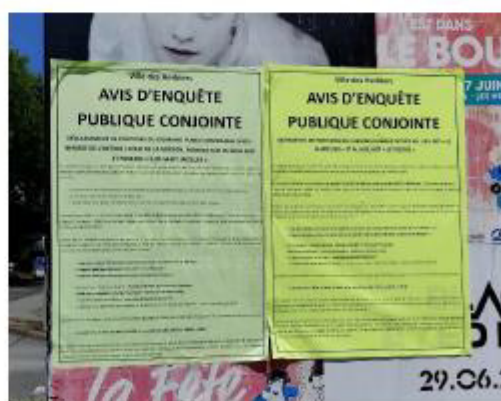


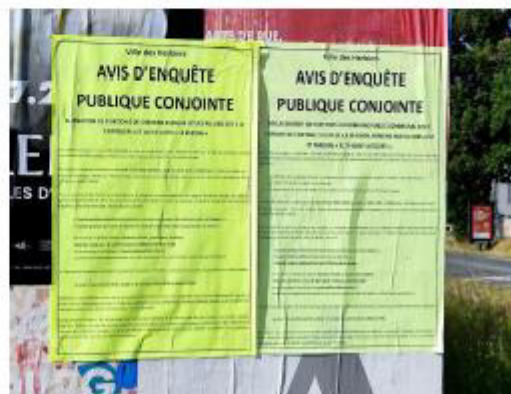
- Rue Monseigneur Massé ou nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3003. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier. Prenons deux clichés photographiques par face.





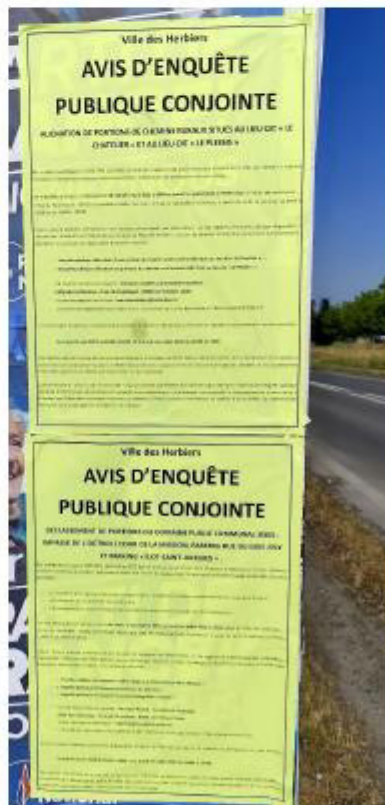
- Avenue de Cholet où nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3005. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier. Prenons deux clichés photographiques par face.



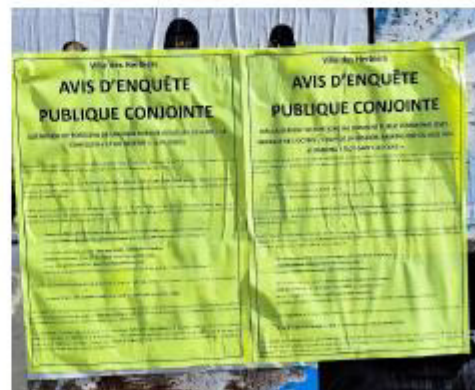


- Rue du Bignon ou nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3006. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier.
Prenons deux clichés photographiques par face.



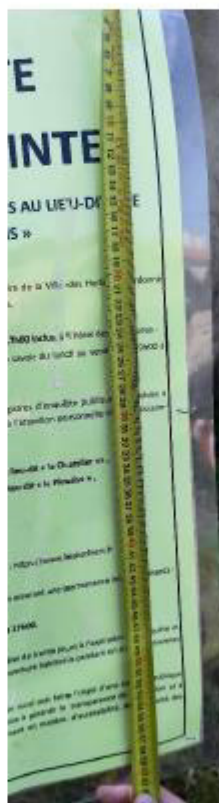


- Place de la gare où nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3007. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier. Prenons deux clichés photographiques par face.





Pour finir, cet avis d'enquête publique est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.



Copie rapport à :

- ☒ Monsieur le Maire (par mail)
- ☒ archives du service (papier)

Procès-verbal fait et clos ce jour et transmis.

Le rédacteur,
Scellé du Service

publique disponibles à l'accueil de l'urbanisme de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, ou bien les adresser à l'attention personnelle du Commissaire-Enquêteur, en précisant en objet, selon le dossier concerné :

« Enquête publique aliénation d'une portion du chemin rural numéro 805 situé au lieu-dit « Le Chatelier » » ,
« Enquête publique aliénation de portions du chemin rural numéro 800 situé au lieu-dit « Le Plessis » » ,

Par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur ALLAIN ,
Commissaire-Enquêteur
Hôtel des communes - 8 rue du Tourniquet - 85502 Les Herbiers Cedex
ou par messagerie numérique :
enquetepublique@lesherbiers.fr
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville des Herbiers : <https://www.lesherbiers.fr>

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel des communes en assurant une permanence les jours suivants :

Le mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et le mardi 1er juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Son rapport, ses conclusions et son avis seront transmis à Monsieur le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel des communes aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur leur demande.

Conformément à l'article L.161-10 du Code rural, tout projet d'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique destinée à informer les administrés et à recueillir leurs observations. Ce processus vise à garantir la transparence de la décision et à s'assurer que l'aliénation envisagée ne porte pas atteinte à l'intérêt général, notamment en matière d'accessibilité, de continuité des itinéraires ou d'usage agricole, forestier ou touristique.



*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce enquête publique 1er avis a été reçue pour une demande de publication dans :

Date	Support	Département
Le 28 mai 2025 (date définie sous réserve)	Ouest-France	85 - VENDEE

(support papier)

Le 29 mai 2025 (date définie sous réserve)

Courrier Vendeen
(support papier)

85 - VENDEE

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



e. *Modèle de courrier recommandé avec AR envoyé aux propriétaires riverains*



Les Herbiers,
Le 27 mai 2025

Mme Marie Anne PINEAU
11 LE PLESSIS
85500 LES HERBIERS

Service émetteur : Projets Urbains
Tél : 02.51.91.13.95 / Mail : projets-urbains@lesherbiers.fr

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIÉNATION DE PORTIONS DU CHEMIN RURAL NUMÉRO 600 SITUÉ AU LIEU-DIT LE PLESSIS

Lettre recommandée avec AR

Madame,

En votre qualité de propriétaire riverain du chemin rural numéro 600 situé au lieu-dit « Le Plessis » je vous informe que la commune des Herbiers envisage d'effectuer une aliénation partielle de ce chemin, les portions concernées n'étant plus utilisées par le public.

Dans cette optique et conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, j'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique relative à ladite opération sera ouverte du mardi 17 juin 2025 au mardi 1^{er} juillet 2025 à la mairie des Herbiers, pour une durée de 15 jours.

Cette enquête publique sera pour vous l'opportunité, si vous le désirez, de prendre connaissance du dossier d'enquête, d'obtenir des informations complémentaires et d'effectuer toutes remarques et observations si vous le jugez nécessaire.

Les détails du déroulement de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'enquête publique ci-joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Christophe HOGARD
Maire



f. *Extrait cadastral*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.